



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

détenus

Question écrite n° 64839

Texte de la question

M. René Dosière demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, de bien vouloir lui préciser si les modalités de choix des entreprises, à qui les établissements pénitentiaires concèdent la main-d'oeuvre carcérale, font l'objet d'une réglementation générale ou si elles sont laissées à l'entière initiative des directeurs d'établissements pénitentiaires.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire toute l'attention qu'elle porte aux conditions de réinsertion des détenus par le travail. La concession est un contrat administratif permettant de mettre à la disposition d'une entreprise privée de la main-d'oeuvre et des locaux situés à l'intérieur des établissements pénitentiaires. Les conditions d'organisation du travail font l'objet d'un contrat dit de « concession de main-d'oeuvre » entre l'administration et l'entreprise, qui définit les droits et obligations des deux parties. Comme préalable à la conclusion de tout contrat, le directeur d'établissement, en lien avec le chef d'unité travail et emploi de la direction régionale, s'assure de la situation économique et financière du futur cocontractant. Le directeur d'établissement est le seul signataire du contrat lorsque sa durée n'excède pas trois mois ou lorsque le contrat prévoit d'employer jusqu'à cinq détenus. Au-delà de cette durée et de ce nombre de détenus, le directeur régional contresigne le contrat. Les contrats de « concession de main-d'oeuvre » sont des actes administratifs déconcentrés. Les directions régionales alimentent une base de données permettant de suivre l'exécution des contrats et d'avoir une visibilité globale sur l'activité des entreprises concessionnaires. La mise en oeuvre d'un contrat de concession à l'extérieur de l'établissement est soumise à autorisation préfectorale quand l'activité emploie plus de trois détenus conformément à l'article D. 127 du code de procédure pénale.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64839

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 août 2001, page 4475

Réponse publiée le : 19 novembre 2001, page 6644